

Exercice 2025

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



**Siège du SMELS
à Baraqueville**

1. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Synthèse

Le Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala (SMELS) au 31/12/2025 en quelques chiffres :

- ✓ **30 040 abonnés (contrat d'abonnement actifs)**
- ✓ **4 469 746 m³ d'eau mis en distribution sur l'ensemble du territoire syndical**
- ✓ **6 240 281 m³ d'eau produits**
- ✓ **3 033 kilomètres de canalisations**
- ✓ **1 usine principale de production d'une capacité nominale de traitement de 45 000 m³/jour (Moulin de Galat)**
- ✓ **108 réservoirs d'une capacité totale de 41 132 m³**
- ✓ **En 2025, 1,40€ HT par m³ et 100 € HT l'abonnement annuel pour un abonné domestique (hors redevances et taxes).**

Le tableau de bord des performances du service d'eau potable de 2025 est donné ci-dessous :

1.2 Qualité de l'eau

Le taux de conformité (limites de qualité) :

	2024		2025	
Taux de conformité bactériologique (%)	98,71 %		98,73 %	
Taux de conformité physico-chimique (%)	99,22 %		98,52 %	

1.3 Indicateurs principaux

	2024		2025	
Indice de connaissance et de gestion des réseaux (/120)	99		109	
Indice linéaire de perte en réseau (m ³ /km/jour)	0,79		0,86	
Rendement du réseau de distribution selon ONEMA (%)	85,77 %		85,56%	

SOMMAIRE

1.	INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE	1
1.1	Synthèse.....	1
1.2	Qualité de l'eau	1
1.3	Indicateurs principaux	1
2.	PRESENTATION GENERALE	4
2.1	Contexte règlementaire	4
2.2	Organisation du service AEP	4
2.3	Condition d'exploitation du service d'eau potable	4
2.4	Territoires desservis	5
2.5	Population desservie (D101.1)	7
2.6	Nombre d'abonnés.....	7
3	DONNEES TECHNIQUES	10
3.1	Bilan des volumes mis en œuvre	10
3.2	Ressources / Prélèvements.....	10
3.3	Production	12
3.4	Importation et exportations.....	14
3.4.1	Imports d'eau traitée	14
3.4.2	Volumes vendus et exports.....	14
3.5	Autres volumes	16
3.5.1	Volume de service.....	16
3.5.2	Volume consommé autorisé.....	16
3.6	Linéaire de réseau de desserte (hors branchements).....	16
3.7	Branchements de plomb	17
4	Tarification de l'eau et recettes du service	18
4.1	Modalités de tarifications	18
4.2	Facture d'eau type (D102.0)	19
4.3	Recettes	20
5	Indicateurs de performance.....	21
5.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	21
5.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	21
5.3	Indicateur de performance du réseau	23
5.3.1	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	23
5.3.2	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	23
5.3.3	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	24
5.3.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	24

5.4	Indices d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	25
5.5	Indicateurs supplémentaires	25
5.5.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	25
5.5.2	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	26
5.5.3	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	26
5.5.4	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	27
5.5.5	Taux de réclamations (P155.1)	27
6	Financement des investissements	28
6.1	Montants financiers.....	28
6.2	Etat de la dette du service	28
6.3	Amortissements.....	28
6.4	Présentation des travaux engagés sur l'exercice 2025	29
6.5	Présentation des travaux projetés sur l'exercice N+1	29
7	Action de solidarité et de coopération décentralisée	30
7.1	Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	30
7.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT)	30
8	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	31
9	Annexes.....	32
9.1	Carte du territoire syndical.....	32

2. PRESENTATION GENERALE

2.1 Contexte réglementaire

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025 conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, depuis l'application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le représentant de la collectivité est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

Par ailleurs le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 introduit dans le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable la mesure de la performance sur de nombreux critères, comme la qualité du service au client, la maîtrise des impacts environnementaux ou la qualité de l'eau distribuée.

Le présent rapport doit être adressé à chaque collectivité membre et être présenté devant chaque conseil dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est à noter que le présent rapport ne traite que du service d'eau potable des Collectivités membres du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala.

2.2 Organisation du service AEP

Le Président, élu par les délégués syndicaux, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes et administre le Syndicat.

2.3 Condition d'exploitation du service d'eau potable

- Au 31 décembre 2025, sur 76 Communes, les ouvrages de production et de distribution d'eau potable sont exploités en prestation de services par L'Aveyronnaise des Eaux. Le contrat en date du 01 janvier 2022 fixe l'exploitation des installations pour une durée de 6 ans, soit une fin de contrat au 31 décembre 2027 ; reconductible une fois pour une même durée sous certaines conditions (objectifs à atteindre).
- Au 31 décembre 2025, les ouvrages de production et de distribution d'eau potable des 6 Communes du territoire des anciens SIAEP de Saint-Christophe/Montirat/Jouqueviel et SIAEP de Laparrouquial/Saint Marcel Campes ainsi que la Commune de Roussayrolles sont exploités en prestation de services par L'Aveyronnaise des Eaux. Le contrat en date du 01 octobre 2024 fixe l'exploitation des installations pour une durée de 51 mois, soit une fin de contrat au 31 décembre 2027 ; reconductible pour une durée d'un an (décision de la Collectivité).

Les prestations confiées à L'Aveyronnaise des Eaux sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, traitement des doléances clients.
Entretien / Exploitation	Entretien et exploitation de l'ensemble des ouvrages.
Renouvellement	Renouvellement patrimonial et fonctionnel fixés par le contrat. Renouvellement des compteurs abandonnés (pose).

- Au 31 décembre 2025, l'exploitation de l'usine de production d'eau potable du Moulin de Galat est assurée en régie directe par le SMELS.
- Au 31 décembre 2025, la facturation des abonnés du Syndicat est assurée en régie directe par le SMELS.

2.4 Territoires desservis

Au 31 décembre 2025, 65 Communes, 3 Communautés de Communes et 2 Communautés d'Agglomération étaient adhérentes au SME LEVEZOU SEGALA, soit un total de **82** Communes.

COMMUNES :

ALRANCE,	LUNAC,
ARVIEU,	MANHAC,
AURIAC LAGAST,	MELJAC,
AYSENES,	MILHARS (81),
BARAQUEVILLE,	MONTEILS,
BOR ET BAR,	MONTJAUX,
BOURNAZEL (81),	MORLHON LE HAUT,
BOUSSAC,	MOUZIEYS PANENS (81),
BROQUIES (*),	MOYRAZES,
CALMONT,	NAJAC,
CAMBOULAZET,	PREVINQUIERES (*),
CAMJAC (*),	QUINS (*),
CANET DE SALARS,	RIEUPEYROUX (*),
CASSAGNES BEGONHES,	ROUSSAYROLLES (81),
CASTANET,	RULLAC SAINT CIRQ,
CASTELNAU-PEGAYROLS,	SAINT AFFRIQUE (*),

CENTRES (*),	SAINT ANDRE DE NAJAC,
COLOMBIES,	SAINT BEAUZELY,
CORDES SUR CIEL (81),	SAINT IZAIRE (*),
DURENQUE,	SAINTE JULIETTE SUR VIAUR,
GRAMOND,	SAINT JUST SUR VIAUR (*),
LESCURE JAOUL,	SAINT MARCEL CAMPES (81),
LA BARTHE BLEYS (81),	SAINT MARTIN LAGUEPIE (81),
LA CAPELLE BLEYS,	SAINT ROME DE CERNON (*),
LA CAPELLE SEGALAR (81),	SAINT ROME DE TARN (*),
LA FOUILLADE,	SALLES CURAN,
LAPARROUQUIAL (81),	SANVENSA,
LA SELVE,	SEGUR,
LE BAS SEGALA,	VEZINS DE LEVEZOU,
LE RIOLS (81),	VILLEFRANCHE DE PANAT
LES COSTES GOZON (*),	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (*)
LES CABANNES (81),	VINDRAC ALAYRAC (81).
LE TRUEL (*),	

(*) pour partie du territoire

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS** pour les Communes suivantes :

AGEN D'AVEYRON	PONT DE SALARS,
ARQUES,	PRADES SALARS,
FLAVIN,	SALMIECH,
LE VIBAL,	TREMOUILLES

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERQUE ET GORGES DE L'AVEYRON (82)** pour les Communes suivantes :

CASTANET,	LAGUEPIE,
GINALS,	VERFEIL SUR SEYE (*)

(*) pour partie du territoire

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA (81)** pour les Communes suivantes :

JOUQUEVIEL,
MONTIRAT,
SAINT CHRISTOPHE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

- **RODEZ AGGLOMERATION** pour la Commune suivante :
SAINTE RADEGONDE
- **GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION (81)** pour la Commune suivante :
TONNAC

2.5 Population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle, elle est ou peut être raccordée.

Suivant les dernières données de l'INSEE, le service public d'eau potable dessert environ **45 887** habitants au 31/12/2025.

NB : Donnée mise à jour avec recensement INSEE 2021

La carte du territoire desservi par la distribution d'eau est donnée en annexe.

2.6 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'eau potable dessert 30 040 abonnés au 31/12/2025 (30 323 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par Commune est la suivante :

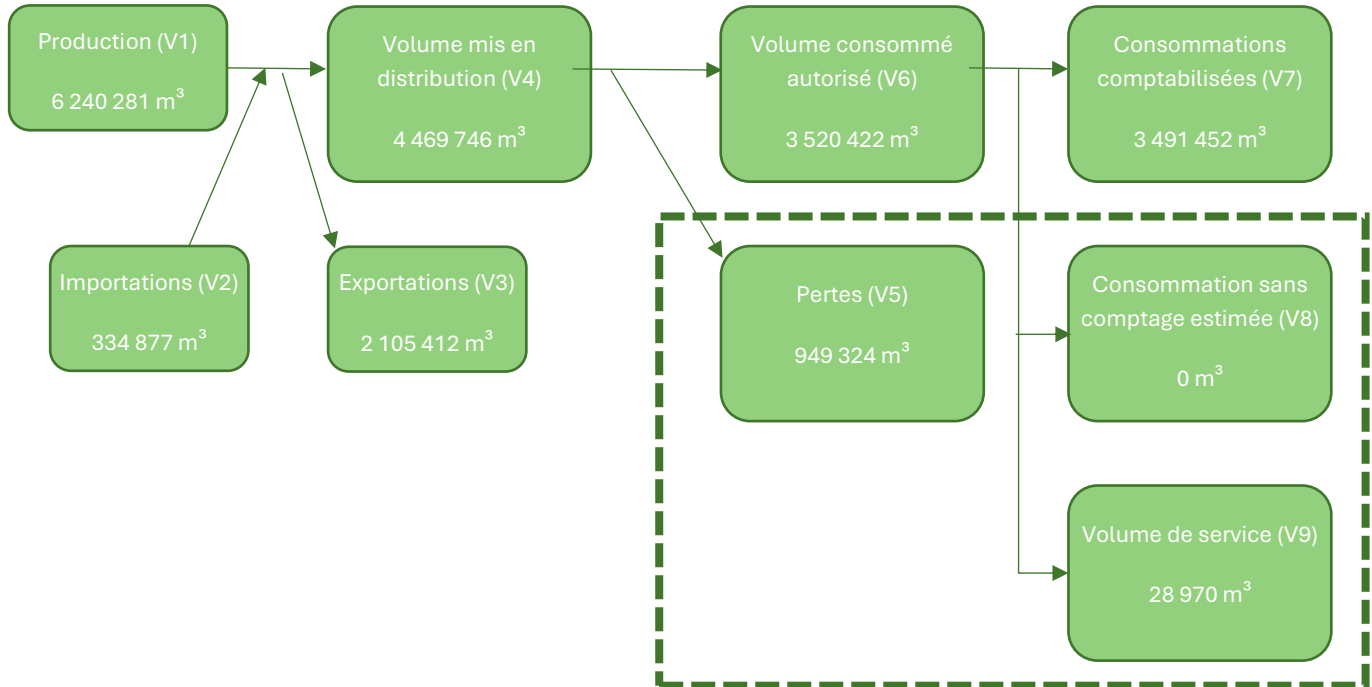
Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Nombre d'abonnés au 31/12/2025	Variation	Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Nombre d'abonnés au 31/12/2025	Variation
AGEN D'AVEYRON	577	580	0,52%	LUNAC	293	293	0,00%
ALRANCE	237	231	-2,53%	MANHAC	450	456	1,33%
ARQUES	80	80	0,00%	MELJAC	105	104	-0,95%
ARVIEU	653	655	0,31%	MILHARS	219	220	0,46%
AURIAC-LAGAST	148	145	-2,03%	MONTEILS	386	381	-1,30%
AYSSENES	205	206	0,49%	MONTIRAT (81)	310	298	-3,87%
BARAQUEVILLE	1 833	1 821	-0,82%	MONTJAUX	448	443	-1,12%
BOR-ET-BAR	201	184	-8,46%	MORLHON-LE-HAUT	331	330	-0,30%
BOURNAZEL (81)	126	130	3,17%	MOUZIEYS-PANENS (81)	167	168	0,60%
BOUSSAC	332	323	-2,71%	MOYRAZES	638	634	-0,63%
BROQUIES (*)	96	94	-2,08%	NAJAC	833	827	-0,72%
CALMONT	1 041	1 047	0,58%	PONT-DE-SALARS	837	830	-0,84%
CAMBOULAZET	235	235	0,00%	PRADES-SALARS	214	213	-0,47%
CAMJAC (*)	159	156	-1,89%	PREVINQUIERES (*)	142	139	-2,11%
CANET-DE-SALARS	443	442	-0,23%	QUINS (*)	517	514	-0,58%
CASSAGNES-BEGONHES	650	637	-2,00%	RIEUPEYROUX (*)	1 202	1 199	-0,25%
CASTANET	320	312	-2,50%	ROUSSAYROLLES (81)	69	67	-2,90%
CASTANET (82)	196	195	-0,51%	RULLAC-SAINT-CIRQ	217	215	-0,92%
CASTELNAU-PEGAYROLS	376	348	-7,45%	SAINT AFFRIQUE (*)	37	36	-2,70%
CENTRES (*)	395	390	-1,27%	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	384	378	-1,56%
COLOMBIES	592	589	-0,51%	SAINT BEAUZELY	390	371	-4,87%

CORDES-SUR-CIEL (81)	841	830	-1,31%	SAINT CHRISTOPHE (81)	163	152	-6,75%
DURENQUE	325	315	-3,08%	SAINT-IZAIRE	3	3	0,00%
FLAVIN	1 265	1 285	1,58%	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	29	29	0,00%
GINALS (82)	229	226	-1,31%	SAINT MARCEL CAMPES (81)	183	182	-0,55%
GRAMOND	256	255	-0,39%	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE (81)	288	287	-0,35%
JOUQUEVIEL (81)	106	105	-0,94%	SAINT ROME DE CERNON (*)	14	14	0,00%
LA CAPELLE-BLEYS	249	253	1,61%	SAINT ROME DE TARN (*)	70	70	0,00%
LA FOUILLADE	735	731	-0,54%	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	359	354	-1,39%
LA SELVE	388	382	-1,55%	SAINTE-RADEGONDE	910	912	0,22%
LABARTHE-BLEYS (81)	66	66	0,00%	SALLES-CURAN	1 105	1 096	-0,81%
LACAPELLE-SEGALAR (81)	71	67	-5,63%	SALMIECH	478	475	-0,63%
LAGUEPIE (82)	561	548	-2,32%	SANVENSA	425	425	0,00%
LAPARROQUIAL (81)	83	85	2,41%	SEGUR	357	350	-1,96%
LE BAS SEGALA	1012	994	-1,78%	TONNAC (81)	77	78	1,30%
LE RIOLS (81)	121	123	1,65%	TREMOUILLES	244	244	0,00%
LE TRUEL (*)	81	78	-3,70%	VERFEIL SUR SEYE (82)	131	127	-3,05%
LE VIBAL	385	385	0,00%	VEZINS-DE-LEVEZOU	304	303	-0,33%
LES CABANNES (81)	277	271	-2,17%	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	615	604	-1,79%
LES COSTES GOZON (*)	131	131	0,00%	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	22	21	-4,55%
LESCURE-JAOUL	154	148	-3,90%	VINDRAC-ALAYRAC (81)	123	120	-2,44%
TOTAL					30 323	30 040	-0,93%

(*) pour partie du territoire

3 DONNEES TECHNIQUES

3.1 Bilan des volumes mis en œuvre



3.2 Ressources / Prélèvements

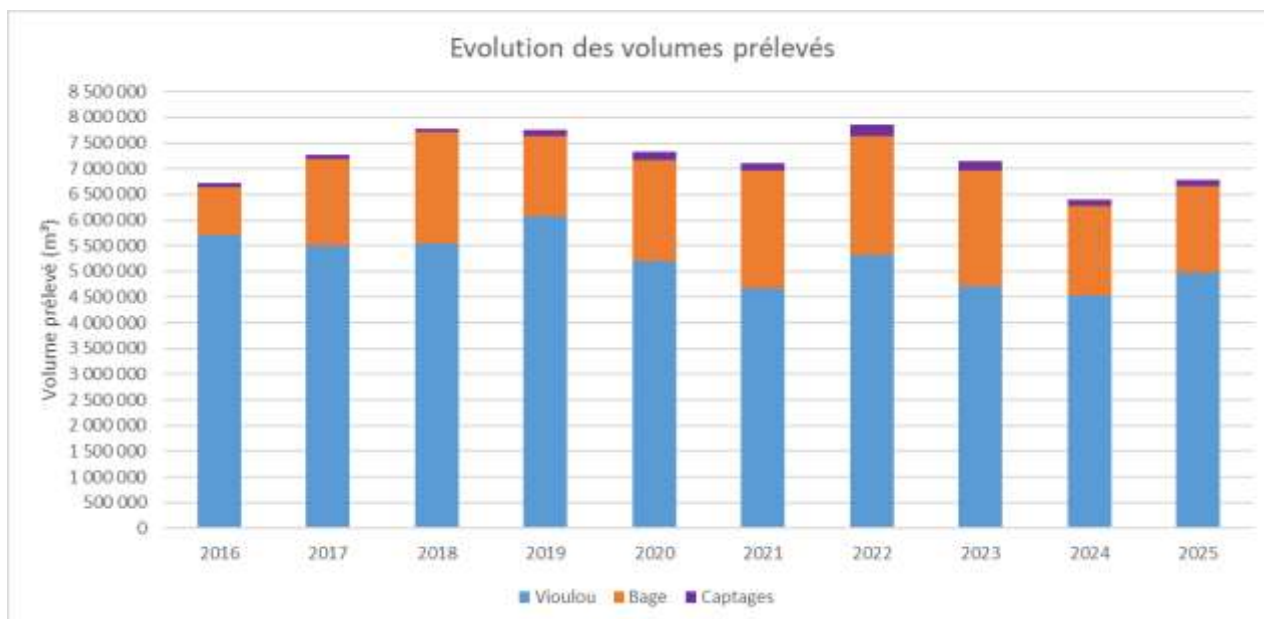
Le service public d'eau potable prélève **6 789 649 m³** pour l'exercice 2025 (6 394 475 m³ pour l'exercice 2024).

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est nul : 0 %

Ouvrage	Débit nominal [l/s]	Prélèvement 2024 [m³]	Prélèvement 2025 [m³]	Variation	Observations
PRISE D'EAU du Vioulou Commune de Trémouilles Prise d'eau en ruisseau (Le Vioulou)	400	4 537 476	4 966 354	9,45%	Arrêté préfectoral n°12.2022.06.14.00012 du 14 juin 2022
PRISE D'EAU de Bage (Barrage EDF) Commune de Pont de Salars Prise d'eau en pied de barrage	400	1 729 387	1 698 847	-1,77%	Arrêté préfectoral n°12.2022.06.21.00007 du 21 juin 2022
CAPTAGE de Candas Commune de Montjoux		15 794	14 396	-8,85%	
CAPTAGE de Calmels Communes du Truel		4 501	6 550	45,52%	
CAPTAGE de Le Ram Commune de Vézins de Lévézou		21 727	580	-97,33%	Arrêt de la ressource le 27/01/2025

CAPTAGE de Le Roucous Commune de Vézins de Lévézou	2 283	2 718	19,05%
CAPTAGE de Plampuech Commune de Vézins de Lévézou	2 358	2 201	-6,66%
CAPTAGE de Vaysse Rodier Commune de Vézins de Lévézou	850	1 042	22,59%
CAPTAGE de Saint-Beauzély Commune de Saint-Beauzély	26 237	16 837	-35,83%
CAPTAGE de Estalane Commune de Castelnau- Pégayrols	3 547		Arrêt de la ressource le 07/03/2024
CAPTAGE de Castelnau 1 Commune de Castelnau- Pégayrols	928		Arrêt de la ressource le 07/03/2024
CAPTAGE de Castelnau 2 Commune de Castelnau- Pégayrols	2 433		Arrêt de la ressource le 07/03/2024
CAPTAGE de La Mafresié Commune de Laparrouquial	6 517	7 235	11,02%
CAPTAGE de Fontaine Mère de Dieu Commune de Roussayrolles	5 411	14 171	161,89%
CAPTAGE de Ginestous Commune de Durenque	26 964	28 837	6,95%
CAPTAGE de Le Verdier Commune de Durenque	8 062	10 800	33,96%
CAPTAGE Puits de Lizoule Commune de Milhars		19 081	
Total des prélèvements [m³]	6 394 475	6 789 649	6,18%

Prélèvement [m ³]	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Vioulou	5 704 707	5 507 010	5 541 758	6 079 998	5 201 015	4 675 536	5 312 210	4 717 908	4 537 476	4 966 354
Bage	928 907	1 675 849	2 174 685	1 546 872	1 967 009	2 289 027	2 326 613	2 240 288	1 729 387	1 698 847
Captages	87 329	90 997	64 258	122 228	163 786	145 044	215 274	195 504	127 612	124 448
TOTAL	6 720 943	7 273 856	7 780 701	7 749 098	7 331 810	7 109 607	7 854 097	7 153 700	6 394 475	6 789 649



3.3 Production

Au 31/12/2025, le service compte les **12** sites de production suivants :

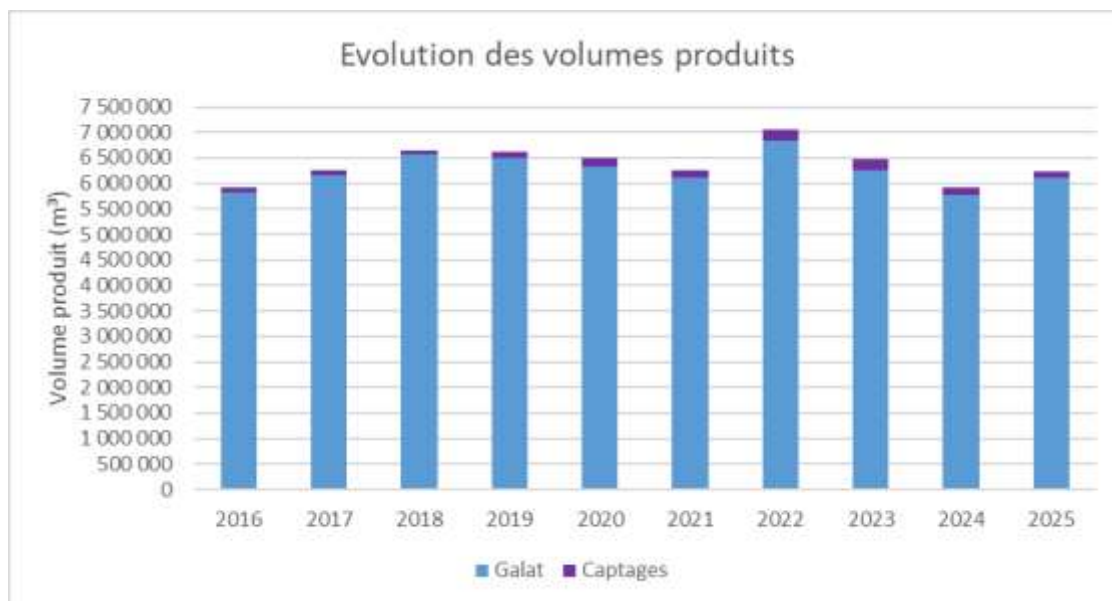
Nom de la station de production	Commune	Type de traitement
Moulin de Galat	Trémouilles	Pré-reminéralisation ; pré-ozonation ; floculation ; décantation ; filtration ; post-ozonation ; mise à l'équilibre calco-carbonique ; désinfection
Candas	Montjoux	Désinfection
Calmels	Ayssènes	Désinfection
Le Roucous		Désinfection
Plampuech	Vézins de Lévézou	Filtration ; désinfection
Vaysse Rodier		Désinfection
Saint-Beauzély	Saint-Beauzély	Désinfection
Ginestous	Durenque	Désinfection
Le Verdier	Durenque	Désinfection
La Mafresié	Laparrouquial	Pré-oxydation ; filtration ; mise à l'équilibre calco-carbonique ; désinfection
Fontaine Mère de Dieu	Roussayrolles	Filtration ; mise à l'équilibre calco-carbonique ; désinfection
Puits de Lizoule	Milhars	Désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (unités de traitement générant des pertes par exemple).

Les volumes produits sont les suivants :

Site de production	Capacité de traitement [m³/j]	Production 2024 [m³]	Production 2025 [m³]	Variation
Moulin de Galat Commune de Trémouilles	45 000	5 782 630	6 115 833	5,76%
Candas Commune de Montjoux		15 794	14 396	-8,85%
Calmels Commune d'Ayssènes		4 501	6 550	45,52%
Le Ram Commune de Vézins de Lévézou		21 727	580	-97,33%
Le Roucous Commune de Vézins de Lévézou		2 283	2 718	19,05%
Plampuech Commune de Vézins de Lévézou		2 358	2 201	-6,66%
Vaysse Rodier Commune de Vézins de Lévézou		850	1 042	22,59%
Saint-Beauzély Commune de Saint-Beauzély		26 237	16 837	-35,83%
Estalane Commune de Castelnau-Pégayrols		3 547		
Castelnau 1 Commune de Castelnau-Pégayrols		928		
Castelnau 2 Commune de Castelnau-Pégayrols		2 433		
La Mafresié Commune de Laparrouquial		6 517	7 235	11,02%
Fontaine Mère de Dieu Commune de Roussayrolles		5 411	14 171	161,89%
Ginestous Commune de Durenque		26 964	28 837	6,95%
Le Verdier Commune de Durenque		8 062	10 800	33,96%
Puits de Lizoule Commune de Milhars			19 081	
Total production [m³]		5 910 242	6 240 281	5,58%

Production [m³]	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Galat	5 820 302	6 171 501	6 572 098	6 488 706	6 333 608	6 112 126	6 846 927	6 268 431	5 782 630	6 115 833
Captages	86 969	88 979	64 259	122 228	163 786	145 044	215 274	195 504	127 612	124 448
TOTAL	5 907 271	6 260 480	6 636 357	6 610 934	6 497 394	6 257 170	7 062 201	6 463 935	5 910 242	6 240 281



3.4 Importation et exportations

3.4.1 IMPORTS D'EAU TRAITEE

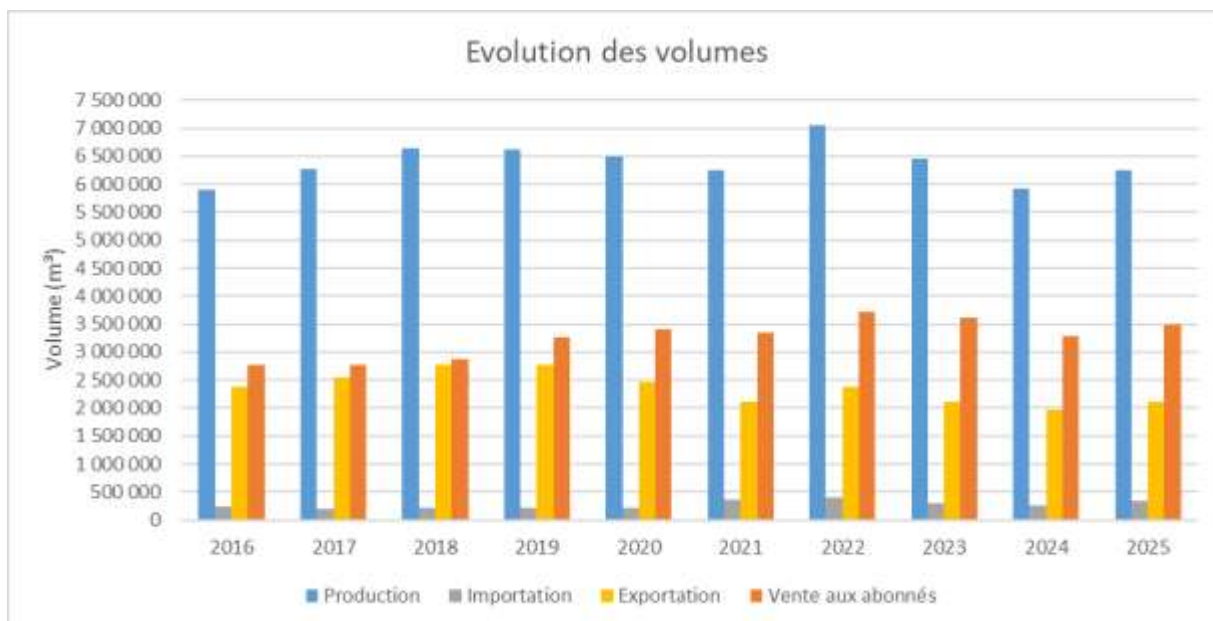
Import depuis	Importé en 2024 [m³]	Importé en 2025 [m³]	Variation
SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC	222 638	245 698	10,36%
Commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	889	749	-15,75%
Commune de LE VIALA DU TARN	524	544	3,82%
Commune de SAINT LEONS	13 939	14 580	4,60%
SIAEP du LIORT-JAOUL	2 374	126	-94,69%
Commune de SAINT LAURENT DU LEVEZOU	1 126	1 320	17,23%
Pôle des Eaux du CARMAUSIN-SEGALA	10 500	70 222	568,78%
SMAEP de la VERE	589	588	-0,17%
Commune de Marnaves	796	1 050	31,91%
TOTAL IMPORT	253 375	334 877	32,17%

3.4.2 VOLUMES VENDUS ET EXPORTS

Volumes [m³]	2024	2025	Variation
Volume vendu aux abonnés domestiques	2 955 470	3 143 120	6,35%
Volume vendu aux abonnés industriels	194 750	208 135	6,87%
Volume vendu aux abonnés professionnels	132 820	140 197	5,55%
Volume total vendu aux abonnés	3 283 040	3 491 452	6,35%

Export vers	Exporté en 2024 [m³]	Exporté en 2025 [m³]	Variation
Commune de RODEZ	2 661	583	-78,09%
<i>Eau traitée</i>	2 644	563	-78,71%
<i>Eau brute</i>	17	20	17,65%
SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC	682 868	687 788	0,72%
SMAEP du VIAUR	24 235	26 330	8,64%
Commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	860 563	945 721	9,90%
SIAEP du LIORT-JAOUL	290 100	281 614	-2,93%
SIAEP des RIVES DU TARN	1 807	2 597	43,72%
SIAEP DE LA RÉGION DE VAILHOURLES	81 646	107 730	31,95%
CCQ RGA (82)	12 772	13 410	5,00%
SIAEP HVA	4 531	8 000	76,56%
LE VIALA DU TARN	880	1 205	36,93%
ST AFFRIQUE / BROQUIES / ST VICTOR ET MELVIEU / ST ROME DE TARN	2 944	4 815	63,55%
SMAEP du GAILLACOIS	2 694	29	-98,92%
Pôle des Eaux du CARMAUSIN-SEGALA	1 113	1 412	26,86%
Commune de Comps La Grand Ville	5 730	24 198	322,30%
VOLUME TOTAL EXPORTE	1 974 527	2 105 412	6,63%

Volume [m³]	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Production	5 907 271	6 260 480	6 636 357	6 488 706	6 497 394	6 257 170	7 062 201	6 463 935	5 910 242	6 240 281
Importation	229 192	201 188	206 280	226 564	343 600	356 533	391 818	292 774	253 375	334 877
Exportation	2 374 459	2 536 142	2 764 795	2 470 637	2 197 493	2 102 242	2 381 741	2 105 041	1 974 527	2 105 412
Vente aux abonnés	2 777 121	2 769 833	2 875 451	3 255 001	3 414 428	3 295 337	3 712 694	3 620 430	3 283 040	3 491 452



3.5 Autres volumes

3.5.1 VOLUME DE SERVICE

	Exercice 2024 en m³/an	Exercice 2025 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	
Volume de service (V9)	28 970	28 970	0,00%

3.5.2 VOLUME CONSOMME AUTORISE

	Exercice 2024 en m³/an	Exercice 2025 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 312 010	3 520 422	6,29%

3.6 Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **3 033** km au 31/12/2025 (3 032 km au 31/12/2024).

3.7 Branchements de plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements en service	30 323	30 040
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

4.1 Modalités de tarifications

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :

- 25,00 € au 01/01/2024
- 25,00 € au 01/01/2025

		Exercice 2024	Exercice 2025
Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part Fixe (€ HT/an)	Abonnement domestique	90,00 €	100,00 €
	Abonnement professionnel	200,00 €	230,00 €
	Abonnement industriel	200,00 €	230,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Abonnement domestique	1,22 €/m³	1,40 €/m³
	Abonnement professionnel	0,88 €/m³	1,00 €/m³
	Abonnement industriel	0,78 €/m³	0,90 €/m³
Taxes	Taux de TVA	5,50%	5,50%
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,110 €/m³	
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,330 €/m³	
	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)		0,110 €/m³
	Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)		0,320 €/m³
	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)		0,070 €/m³

4.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Exercice 2024 Au 01/01/2024	Exercice 2025 Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	90,00 €	100,00 €
Part proportionnelle	146,40 €	168,00 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	236,40 €	268,00 €
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	13,20 €	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60 €	
Redevance pour la préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)		13,20 €
Redevance pour la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)		38,40 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)		8,40 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	52,80 €	60,00 €
TVA	5,5%	5,5%
Total HT	289,20 €	328,00 €
Total TTC	305,11 €	346,04 €
Prix TTC au m³	2,542 €	2,884 €

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Prix au 01/01/2025 en €/m ³	Variation
Les 82 communes adhérentes au syndicat	1,22 €	1,40 €	14,75 %

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de **3 520 422 m³** (3 312 010 m³ en 2024).

4.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	6 620 836,19 €	7 672 806,48 €	15,89%
Recette de vente d'eau en gros	952 554,81 €	1 066 015,71 €	11,91%
Total recettes de vente d'eau	7 573 391,00 €	8 738 822,19 €	15,39%
Total autres recettes	-	-	
Total des recettes	7 573 391,00 €	8 738 822,19 €	15,39%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 hors taxes : **8 738 822,19 €**

5 INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes (limites de qualité) exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes (limites de qualité) exercice 2025
Microbiologie	232	3	237	3
Paramètres physico-chimiques	257	3	270	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvement non conformes}}{\text{nombre de prélèvement réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	98,71 %	98,73 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,22 %	98,52 %

5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP103.2 « indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points.

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	94%	4
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	99 %	5
<u>A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	Non	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	Oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	Oui	10
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui	10
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	Oui	10

+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, ...	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Oui	10
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	Oui	5
Nombre de points total obtenus			109

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2025 est **109** (99 en 2024).

5.3 Indicateur de performance du réseau

5.3.1 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau en %	85,77	85,56
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	78,37	78,11

5.3.2 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,88** m³/j/km (0,82 en 2024).

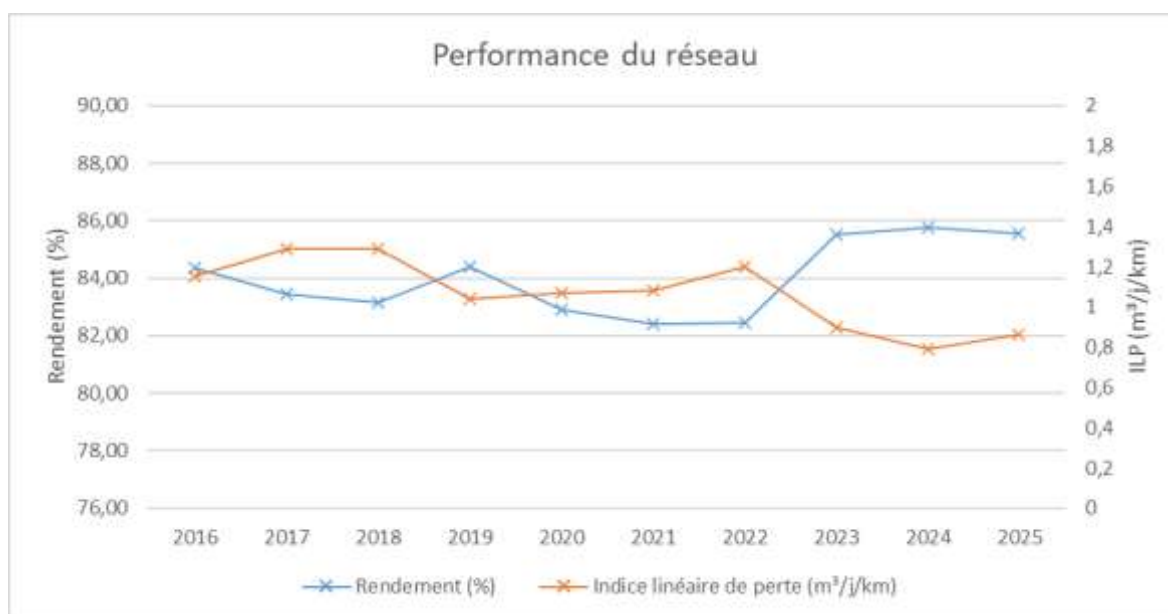
5.3.3 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de **0,86 m³/j/km** (0,79 en 2024).

Performance du réseau	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rendement (%)	84,35	83,43	83,14	84,39	82,87	82,40	82,47	85,53	85,77	85,56
Indice linéaire de perte (m³/j/km)	1,15	1,29	1,29	1,04	1,07	1,08	1,20	0,90	0,79	0,86



5.3.4 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le prestataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé (km)	31	29	32	27	29

Au cours des 5 dernières années, **148 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable en 2025 est de **0,98 %** (1,01 % en 2024).

5.4 Indices d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00 % Aucune action de protection
- 20 % Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **60 %** (60 % en 2024).

Nota bene: Les arrêtés préfectoraux autorisant le prélèvement de 400 l/s dans le ruisseau du Vioulou et le prélèvement de 400 l/s au niveau du lac de Bage ont été reçu respectivement le 14 juin 2022 (Arrêté préfectoral n°12.2022.06.14.00012) et le 21 juin 2022 (Arrêté préfectoral n°12.2022.06.21.00007).

5.5 Indicateurs supplémentaires

5.5.1 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2025, 222 interruptions de service non-programmées ont été dénombrées (208 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de 7,21 pour 1000 usagers (6,86 en 2024).

5.5.2 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 6 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2024).

5.5.3 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	15 724 378,75 €	13 129 716,91 €
Epargne brute annuelle en €	1 592 548,27 €	2 852 018,74 €
Durée d'extinction de la dette en années	9,87	4,60

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de **4,60** ans (9,87 ans en 2024).

5.5.4 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayé correspond au taux d'impayé au 31/12/2025 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	157 733,19 €
Somme totale facturée en 2025 aux abonnés	7 672 806,48 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024 au 31/12/2025	2,06 %

Au 31 décembre 2025, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2024 est de **2,06 %** (1,07 % en 2024).

5.5.5 TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 19

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 235

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de **7,63** pour 1000 abonnés (5,83 en 2024).

6 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

6.1 Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 208 533,87 €	1 263 072,19 €
Montants des subventions en €	522 390,85 €	263 019,07 €

6.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû en €)	14 646 210,42 €	13 129 716,91 €
Montant remboursé durant l'exercice en capital en €	1 078 168,33 €	1 704 336,46 €
Montant remboursé durant l'exercice en intérêts en €	503 350,18 €	431 893,87 €

6.3 Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **1 662 560,88 €** (1 613 909,47 € en 2024).

6.4 Présentation des travaux engagés sur l'exercice 2025

Libellé opération	Dépenses Engagées
NOUVEAUX LOCAUX SIEGE BARAQUEVILLE	24 251,47 €
SUBSTITUTION UDI CALMELS (TRANCHE 2)	2 929,37 €
AEP HAMEAUX NORD VEZINS DE LEVEZOU	41 150,92 €
RENOUVELLEMENT AEP CAMBOULAZET	146 983,61 €
RENOUVELLEMENT AEP BARAQUEVILLE	346 839,58 €
RENOUVELLEMENT AEP COSTES-GOZON	93 519,10 €
RENOUVELLEMENT AEP PARELOUP - ARVIEU	164 903,86 €
RENOUVELLEMENT AEP MANHAC	7 772,00 €
RENOUVELLEMENT AEP MONTJAUX	3 847,00 €
ACCORD CADRE TRAVAUX	210 277,49 €
RENOUVELLEMENT GALAT	197 166,42 €
TRAVAUX IMPREVUS	23 431,37 €
COMPTEURS	94 893,21 €
TOTAL	1 263 072,19 €

6.5 Présentation des travaux projetés sur l'exercice N+1

Libellé opération	Dépenses Prévisionnelles
RENOUVELLEMENT AEP BARAQUEVILLE	75 000 €
RENOUVELLEMENT AEP COSTES-GOZON	100 000 €
RENOUVELLEMENT AEP PARELOUP - ARVIEU	75 000 €
RENOUVELLEMENT AEP MANHAC	275 000 €
RENOUVELLEMENT AEP MONTJAUX	150 000 €
ACCORD CADRE TRAVAUX	300 000 €
RENOUVELLEMENT GALAT	300 000 €
TRAVAUX IMPREVUS	150 000 €
COMPTEURS	100 000 €
TOTAL	1 525 000 €

7 ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

7.1 Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2025, le montant des admissions en non-valeur est nul et le montant des créances éteintes s'est élevé à 2 966,39 €.

7.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

8 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D101.1	Estimation du nombre d'habitants desservis	45 887 habitants	45 887 habitants
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,532 €	2,532 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	6 jours ouvrés	6 jours ouvrés
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,71 %	98,73 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,22 %	98,52 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	99	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,77 %	85,56 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,82 m ³ /j/km	0,88 m³/j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,79 m ³ /j/km	0,86 m³/j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,01 %	0,98 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %	60 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	37 463,69 €	0,00 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	6,86 ‰	7,21 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	9,87	4,60
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,07 %	2,06 %
P155.1	Taux de réclamations	5,83 ‰	7,63 ‰

9 ANNEXES

9.1 Carte du territoire syndical

